

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 15 mars 2023 à 19 h, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.**

**PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

**Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé  
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé  
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard  
Ville de Neuville, Simon Sheehy  
Ville de Portneuf, Marc Rivard  
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet  
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina  
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur  
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron  
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu  
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc  
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain  
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle  
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

**Sont également présents :**

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière  
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe  
Charles-Édouard France, directeur des finances  
Lucie Godin, directrice du service de développement économique (Développement local et des collectivités)  
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

**Absences :**

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn  
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont  
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
  - 4.1 Liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023
  - 4.2 Rapport annuel sur la gestion contractuelle 2022 – D épôt
  - 4.3 Rapport annuel régional en sécurité incendie 2022 – Adoption
  - 4.4 Remboursement des frais de défense dans un dossier du service de l'évaluation foncière – Autorisation

4.5 Demande de radiation au FLI-FLS (2 dossiers)

## **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

5.1 Règlement numéro 411 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures (numéro 364) des territoires non organisés de la MRC de Portneuf afin de tenir compte des dernières modifications législatives – Adoption du règlement

5.2 Règlement relatif à la démolition d'immeubles des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

5.3 Intervention incendie dans les territoires non organisés (TNO) – Autorisation de payer

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (9 règlements)

6.2 Avis de la MRC de Portneuf concernant une demande de fermeture d'un tronçon de chemin existant sur les terres publiques de la Zec Batiscan-Neilson

6.3 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Ville de Pont-Rouge (dossier 438956) et renonciation de délai

## **7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

8.1 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) - MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)

8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

8.3 Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale – Modification de l'article 6.2 : Les dépenses admissibles

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

9.1 Règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Portneuf – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

9.2 Municipalité de Saint-Thuribe – Demande d'appui pour l'obtention d'une supersignalisation

9.3 Le Saut d'Eau – Demande de participation financière

9.4 Table de concertation des aînés de Portneuf – Demande de participation financière

9.5 Centre Femmes de Portneuf – Demande de participation financière pour un événement de la Journée internationale des droits des femmes

9.6 Projet impact – Demande de participation financière

**10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

**11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

**12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **5 avril 2023** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **19 avril 2023** à 19 h

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 058-03-2023**

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023**

**CR 059-03-2023**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 15 février 2023 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

**4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

**4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 28 FÉVRIER 2023**

**CR 060-03-2023**

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	62 280,71 \$
Service de la paie :	317 995,79 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	16 951,19 \$
Immobilisations :	17 955,99 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	166 423,02 \$
▪ Tourisme :	1 724,63 \$
▪ Accès entreprise Québec :	0 \$

▪ Entreprises et organismes Portneuf – Virage numérique :	0 \$ 3 625,00 \$
▪ Entente et projets culturels :	
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	15 574,22 \$ 21 000,00 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	21 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	42 500,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	28 768,00 \$
▪ Stratégie Jeunesse :	4 040,00 \$
▪ Organismes régionaux :	6 023,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	3 619,99 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions et/ou investissements projets MRC :	30 000,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	80,00 \$
Subvention MAMH en support aux MRC et municipalités suite à la pandémie de COVID-19 :	5 659,99 \$
Baux :	5 595,00 \$
Territoires non organisés :	551,33 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>771 367,86 \$</b>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023, et ce, telles que présentées.

---

Josée Frenette, greffière-trésorière

#### **4.2 RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2022 – DÉPÔT**

##### **CR 061-03-2023**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 410, abrogeant les règlements numéros 380 et 398, décrétant les règles encadrant la gestion contractuelle à la MRC de Portneuf, a été adopté le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 410 mentionne, à l'article 27, qu'un rapport doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application dudit règlement, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2022 a été transmis aux membres du conseil en préparation à la présente séance, et que ces derniers s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Lise Baillargeon et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2022 et en accepte le dépôt;

QU'une copie du rapport annuel sur la gestion contractuelle soit rendue publique et accessible via le site Web de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.3 RAPPORT ANNUEL RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE 2022 – ADOPTION**

**CR 062-03-2023**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a mis en vigueur son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels à produire et à adopter par les 18 municipalités locales ainsi que la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique (MSP), par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport annuel régional d'activité pour l'an 5 (2022) et du plan d'action 2023 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf et désire les adopter tels que déposés;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte le rapport annuel régional d'activité pour l'an 5 (2022) et le plan d'action 2023 en matière de sécurité incendie pour la MRC de Portneuf, et qu'une copie de ceux-ci soit acheminée au ministère de la Sécurité publique, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.4 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉFENSE DANS UN DOSSIER DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION**

**CR 063-03-2023**

CONSIDÉRANT qu'un dossier du service de l'évaluation foncière a demandé des représentations de défense au Tribunal administratif du Québec et a généré des frais, notamment des frais juridiques et des frais pour les employés de la MRC de Portneuf appelés à comparaître;

CONSIDÉRANT que les assurances de la MRC couvrent uniquement les frais juridiques, mais ne permettent pas de rembourser les frais de représentation, tels que le temps passé au tribunal, les repas et le stationnement des employés de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'ex-directrice du service de l'évaluation foncière, Mme Nancy Brassard, était partie défenderesse dans ce dossier, de même que la MRC de Portneuf et qu'à ce titre, elle pouvait bénéficier du service des avocats de la MRC, selon les clauses de la politique sur la rémunération des cadres en vigueur lors du traitement du dossier;

CONSIDÉRANT que cette dernière a présenté une demande de remboursement pour couvrir tous les autres frais;

CONSIDÉRANT que la commission de l'administration a été saisie de la demande, et recommande de payer uniquement la partie qui couvre le temps passé au tribunal de même que les dépenses relatives à ces journées d'audience, soit les repas, le kilométrage et le stationnement;

CONSIDÉRANT que le remboursement recommandé est de 1 648,92 \$ et n'est pas couvert par les assurances générales de la MRC;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais de Mme Nancy Brassard au montant de 1 648,92 \$, et ce, à même le surplus libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.5 DEMANDE DE RADIATION AU FLI-FLS (2 DOSSIERS)**

**CR 064-03-2023**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a remplacé le CLD de Portneuf comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement du Québec dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) depuis le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a récupéré la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu des lettres de propositions aux créanciers et est dans l'impossibilité de récupérer les sommes dues dans deux dossiers;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a été informé des démarches entreprises et est en accord avec la décision d'effectuer une radiation en fin d'exercice financier;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la radiation au 15 mars 2023, et ce, au capital du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 13 413,16 \$, et au capital du Fonds local de solidarité (FLS), d'une somme de 13 680,63 \$, à recevoir dans le dossier #4138;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la radiation au 15 mars 2023, et ce, au capital du Fonds local d'investissement (FLI), d'une somme de 28 091,09 \$ à recevoir dans le dossier #3003.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

#### **5.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 411 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES (NUMÉRO 364) DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF AFIN DE TENIR COMPTE DES DERNIÈRES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CR 065-03-2023**

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux dérogations mineures est entré en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ce règlement suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le projet de loi 67, sanctionné par le gouvernement du Québec le 25 mars 2021, a eu pour effet de modifier les règles

encadrant les dérogations mineures apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les conditions d'admissibilité d'une demande de dérogation mineure ainsi que les critères d'évaluation devant être pris en compte dans le cadre de l'analyse d'une demande de dérogation mineure ont notamment été modifiés;

CONSIDÉRANT que le règlement relatif aux dérogations mineures applicable dans les territoires non organisés de la MRC de Portneuf doit être révisé pour tenir compte des nouvelles balises encadrant les dérogations mineures ayant été introduites dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 15 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 411 modifiant le règlement relatif aux dérogations mineures (numéro 364) des territoires non organisés de la MRC de Portneuf afin de tenir compte des dernières modifications législatives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5.2 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Un avis de motion est présenté par M. Daniel Perron, représentant de la Municipalité de Saint-Gilbert, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement relatif à la démolition d'immeubles qui sera applicable dans les territoires non organisés de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

## **5.3 INTERVENTION INCENDIE DANS LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) – AUTORISATION DE PAYER**

**CR 066-03-2023**

CONSIDÉRANT que le 24 janvier 2023, le service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Raymond a été encodé par une Centrale 9-1-1 afin d'intervenir dans le cadre d'un incendie ayant eu lieu dans un chalet situé au lac Marguerite (Zec Batiscan-Neilson) dans les territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a transmis une facture totalisant 1 329,58 \$ à la MRC afin de couvrir les frais liés à cette intervention par leur équipe;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a entériné, le 21 octobre 2020, une résolution (CR 227-10-2020) spécifiant que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie serait modifié afin de préciser que les territoires non organisés ne peuvent être desservis par un service de sécurité incendie en raison de leur difficulté d'accès, et que des actions de prévention et de sensibilisation sont mises en place annuellement afin de réduire les risques;

CONSIDÉRANT que la modification au schéma de couverture de risques a été autorisée par le ministère de la Sécurité publique et qu'une copie

de cette résolution a, à ce moment, été transmise à l'ensemble des services de sécurité incendie de la région;

CONSIDÉRANT qu'une intervention a bel et bien été réalisée le 24 janvier 2023 par le service de sécurité incendie de Saint-Raymond, à la suite d'un appel logé par la Centrale 9-1-1 et que l'information à l'effet que les TNO ne sont pas desservis par un service de sécurité incendie n'est pas connue de façon uniforme;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la directrice générale à payer la facture de la Ville de Saint-Raymond au montant de 1 329,58 \$ à même le surplus libre des TNO;

QU'une communication soit transmise aux services de sécurité incendie limitrophes aux TNO, ainsi qu'à la Centrale 9-1-1 afin que les services de sécurité incendie ne soient plus encodés lors d'appels incendie dans les TNO.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

### **6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (9 RÈGLEMENTS)**

**CR 067-03-2023**

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 293-23 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 294-23 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 295-23 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 518-22 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 520-23 de la Municipalité de Rivière-à-Pierre;
- règlement numéro 780-22 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 799-22 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 800-22 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 586-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement numéro 802-23 modifiant le plan d'urbanisme numéro 582-15 de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.



**6.2 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF CONCERNANT UNE DEMANDE DE FERMETURE D'UN TRONÇON DE CHEMIN EXISTANT SUR LES TERRES PUBLIQUES DE LA ZEC BATISCAN-NEILSON**

**CR 068-03-2023**

CONSIDÉRANT que le Guide pour les demandes de fermeture de chemins multiusages publié par le gouvernement du Québec prévoit que toute demande de fermeture d'un chemin existant sur les terres du domaine de l'État doit être accompagnée d'une résolution favorable de la MRC concernée;

CONSIDÉRANT que l'organisme de bassin versant la CAPSA a adressé une demande de fermeture d'un tronçon de chemin situé dans le secteur du lac Édithé, sur le territoire de la Zec Batiscan-Neilson;

CONSIDÉRANT que le tronçon de chemin en question n'est pas entretenu et qu'il cause actuellement des dommages à un habitat sensible pour l'omble de fontaine;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de chemin ne mène à aucun droit consenti et est un doublon d'un second chemin situé légèrement au nord;

CONSIDÉRANT que la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de Portneuf et la Zec Batiscan-Neilson sont favorables à la demande de fermeture de chemin en question;

Il est proposé par Marc Rivard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf signifie un avis favorable à la demande formulée le 21 février 2023 par la CAPSA pour la fermeture d'un tronçon de chemin dans le secteur du lac Édithé, dans la Zec Batiscan-Neilson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.3 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA VILLE DE PONT-ROUGE (DOSSIER 438956) ET RENONCIATION DE DÉLAI**

**CR 069-03-2023**

CONSIDÉRANT que la Ville de Pont-Rouge a demandé à la MRC de Portneuf en date du 8 mars dernier de se prononcer sur une demande d'autorisation qu'elle a adressée à la CPTAQ et de renoncer au délai prévu par la loi afin d'accélérer le traitement du dossier, considérant l'urgence des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise principalement l'acquisition d'une petite parcelle de terrain destinée à l'implantation d'un bâtiment utilitaire de traitement d'eau potable dans le secteur du puits municipal Paquet (partie du lot 3 826 228), et que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réfection des installations prévues en cours d'année;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise également à permettre l'utilisation d'un chemin d'accès existant;

CONSIDÉRANT que les espaces requis en zone agricole dans le cadre de cette demande d'autorisation couvrent une superficie totale de 3 935 m<sup>2</sup>, soit plus précisément 651,2 m<sup>2</sup> pour l'agrandissement de la propriété de la Ville de Pont-Rouge dédiée à l'implantation d'un

bâtiment municipal et à l'aménagement d'une aire de chargement et 3 284,2 m<sup>2</sup> pour l'utilisation d'un chemin existant;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire et être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT qu'en regard des critères prévus à l'article 62 de la loi, il y a lieu de retenir les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique;
- l'endroit projeté pour l'implantation du bâtiment municipal et l'aménagement d'une aire de chargement tient compte de la présence des infrastructures en place;
- le chemin d'accès est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles;
- la parcelle concernée par la demande d'autorisation visant le morcellement couvre une faible superficie.

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

QUE la MRC de Portneuf informe également la CPTAQ qu'elle renonce au délai mentionné à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **8.1 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) - MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 070-03-2023**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 649 486,87 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Subvention					
# dossier	Entreprise	Projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#4278	FD Groupe 2022 inc.	Rachat de « Les Entreprises Albert Cloutier Itée »	1 575 000 \$	Saint-Raymond	100 000 \$
		<b>TOTAL COÛT DE PROJET :</b>	<b>1 575 000 \$</b>	<b>TOTAL RECOMMANDÉ :</b>	<b>100 000 \$</b>

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la subvention telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf le protocole d'entente lié au projet retenu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

**CR 071-03-2023**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 14 mars 2023, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
#03-23-2053 Vallée Bras-du-Nord	10 000 \$	FSE volet 3	Soutien à l'entrepreneuriat collectif	7 remplacements de ressources	50
#03-23-4275 Ferme Toudou S.E.N.C.	2 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	1 TC 1 TP

#03-23-4273 Chantal Ouellet faisant affaire sous la dénomination sociale Centre minceur Lily-Dale	1 750 \$	FSE volet 6	Soutien aux entreprises en matière de technologie de l'information (TI)	-	1
#03-23-3148 9050-6155 Québec inc. (Boutique Point de vue)	7 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	1	2 TP 7 TP
#03-23-4276 Érablière FRB inc.	15 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion	-	2

\* TC = Temps complet, TP = Temps partiel, S = Saisonnier, JS = Journalier saisonnier, R = Renouvelé.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.3 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS DE RESTAURATION PATRIMONIALE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 : LES DÉPENSES ADMISSIBLES**

**CR 072-03-2023**

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Culture et des Communications du Québec, partenaire dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse des projets de restauration de modifier l'article 6.2 de la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale en modifiant le picot 3;

CONSIDÉRANT que le nouvel énoncé proposé précise sans équivoque le processus applicable au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale doit s'appuyer sur les modalités du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le changement de l'énoncé inscrit dans l'article 6.2 de la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale, et ce tel que modifié :

#### 6.2 Les dépenses admissibles

- Les coûts de la main-d'œuvre, les honoraires et les services professionnels et techniques.
- L'achat de matériaux et la location d'équipements directement associés aux travaux de restauration et de préservation admissibles.
- Les dépenses ne peuvent être effectuées qu'à partir du moment où elles sont admissibles, et ce expressément qu'à la suite du processus d'analyse, de la décision finale par la MRC et finalement la signature du protocole d'entente à intervenir entre le propriétaire et la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

### **9.1 RÈGLEMENT ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 DE LA MRC DE PORTNEUF – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Un avis de motion est présenté par M. Daniel Perron, représentant de la Municipalité de Saint-Gilbert, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Portneuf sera soumis pour adoption. Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

### **9.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE – DEMANDE D'APPUI POUR L'OBTENTION D'UNE SUPERSIGNALISATION**

**CR 073-03-2023**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe a transmis une résolution à la MRC de Portneuf visant à obtenir l'appui de cette dernière dans le cadre de leur démarche pour l'obtention d'une autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour se prévaloir d'une supersignalisation au nom de Saint-Thuribe aux abords de l'Autoroute Félix-Leclerc (A-40);

CONSIDÉRANT que par cet affichage, la municipalité accroîtrait grandement sa visibilité en bordure de ladite autoroute et en faciliterait l'accès;

CONSIDÉRANT que par cette action, la Municipalité de Saint-Thuribe désire augmenter son potentiel de développement socio-économique et ainsi contrer les effets de dévitalisation de son territoire;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie la démarche de la Municipalité de Saint-Thuribe pour l'obtention d'une autorisation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour se prévaloir d'une supersignalisation au nom de Saint-Thuribe aux abords de l'Autoroute Félix-Leclerc (A-40);

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Thuribe, au député provincial de Portneuf, M. Vincent Caron, à la Ministre des Transports, Madame Geneviève Guilbault et à M. Jean-François Leclerc, directeur général de la Direction générale de la Capitale-Nationale au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.3 LE SAUT D'EAU – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 074-03-2023**

CONSIDÉRANT que l'organisme Le Saut d'Eau – Piscine Canine a soumis une demande de commandite à la MRC pour le Portneuf Open - Go Long Championship 2022, qui aura lieu du 23 au 25 juin 2023, dans le secteur Chute-Panet à Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que cette demande a aussi été faite auprès d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer avec les autres partenaires à la première édition de cet événement et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par M. Archill Gladu et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à verser une commandite de 250 \$ à Le Saut d'Eau – Piscine Canine pour la tenue de son premier championnat;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4 TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 075-03-2023**

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des aînés de Portneuf offre des services auprès des aînés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisation a présenté une demande de financement ainsi que son plan d'action et d'intervention auprès des aînés lors du comité des priorités à l'automne 2022, et qu'une somme de 12 000 \$ a été prévue au budget à cette fin;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de l'organisme;

Il est proposé par Marc Rivard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à verser à la Table de concertation des aînés de Portneuf une aide financière de 12 000 \$;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Table des aînés » numéro 02 70310 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.5 CENTRE FEMMES DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN ÉVÉNEMENT DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES**

**CR 076-03-2023**

CONSIDÉRANT que le Centre Femmes de Portneuf a adressé une demande de commandite pour la réalisation d'une activité soulignant la Journée internationale des droits des femmes;

CONSIDÉRANT que cette demande a aussi été faite auprès d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer avec les autres partenaires à cet événement et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à verser au Centre Femmes de Portneuf une commandite de 250 \$ pour l'activité soulignant la Journée internationale des droits des femmes 2023;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.6 PROJET IMPACT – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 077-03-2023**

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec et les services de sécurité incendie de la région, ainsi que la CTAQ de Portneuf se sont rassemblés afin de faire une demande de participation financière à la MRC de Portneuf pour le déploiement du Projet Impact auprès des élèves des écoles secondaires de Donnacona et de Saint-Raymond, les 11 et 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le Projet Impact est une activité de prévention sous forme de simulation d'accident, et que ce dernier vise à sensibiliser les jeunes sur la conduite automobile et le danger des effets de la consommation d'alcool ou de drogues au volant;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le Projet Impact a été déployé pour une première fois devant les élèves de l'École secondaire de Saint-Marc;

CONSIDÉRANT que le conseil désire contribuer à cet événement et que des crédits sont disponibles au poste budgétaire « MRC – Commandites »;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la Direction générale à verser au Centre de services de Pont-Rouge de la Sûreté du Québec une commandite de 5 910 \$ pour le déploiement du Projet Impact aux écoles secondaires de Donnacona et de Saint-Raymond au printemps 2023;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « MRC – Commandites » numéro 02 62100 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

### **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu plus tôt cette semaine, et que les points traités ont fait l'objet de résolutions dans le cadre de la présente séance.

### **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

M. Yves Bédard mentionne qu'une rencontre de la commission est prévue dans les prochaines semaines.

### **COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu dans les dernières semaines. Il confirme que quatre cadets seront

déployés sur l'ensemble du territoire de Portneuf cet été, et souligne l'excellente collaboration de l'équipe de la Sûreté du Québec.

#### **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu en matinée concernant l'organisation du Forum sur la sécurité incendie. Il rappelle que ce dernier aura lieu le 31 mars prochain à Saint-Raymond, et que les maires, conseillers municipaux responsables des dossiers de sécurité publique, les directeurs généraux et les directeurs des services de sécurité incendie sont attendus à cette rencontre.

#### **TRANSPORT RÉGIONAL**

M. Jacques Delisle mentionne que la prochaine rencontre est planifiée dans les semaines à venir.

#### **RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

M. Archill Gladu affirme que les dossiers suivent leur cours.

#### **FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre sera planifiée sous peu.

#### **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

Aucune intervention n'a eu lieu.

#### **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

#### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 078-03-2023**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 30 sur la proposition de M. Jean-Claude Léveillé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La greffière-trésorière,

\_\_\_\_\_  
Bernard Gaudreau

\_\_\_\_\_  
Josée Frenette